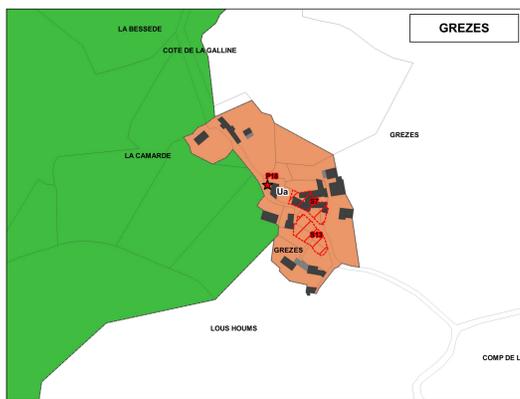
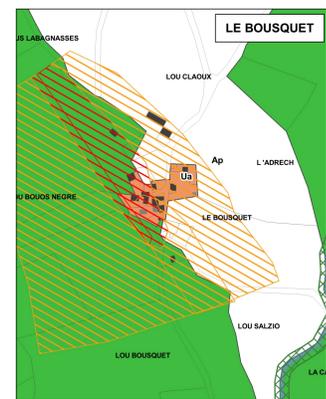
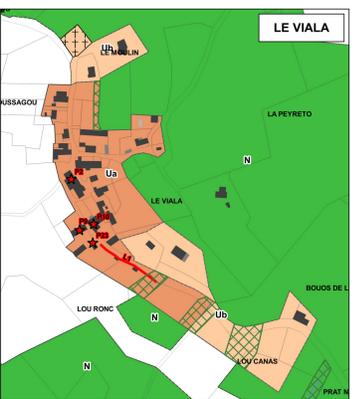
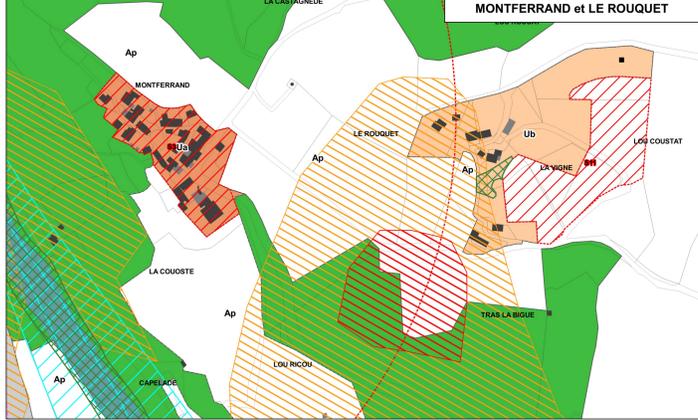
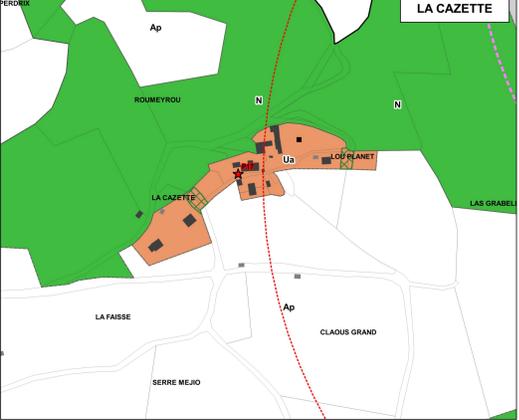
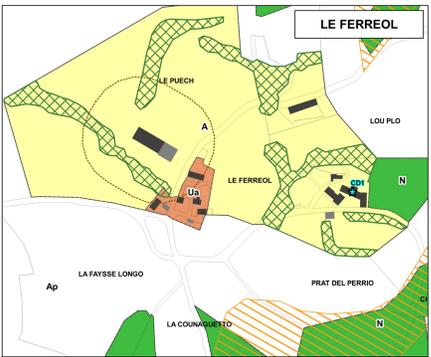


PLAN LOCAL D'URBANISME

**4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE
ZOOMS SUR LES HAMEAUX**

Version approuvée

Département de la Lozère Echelle : 1/2 500 ème



- LEGENDE :**
- ZONES URBAINES**
- Ua : Secteur urbanisé correspondant aux tissus bâtis anciens
 - Ub : Secteur urbanisé correspondant aux tissus bâtis récents à dominante résidentielle
 - Uc : Secteur urbanisé à vocation d'équipements et de loisirs
 - Ut : Secteur urbanisé à vocation touristique
 - Ux : Secteur urbanisé à vocation d'activités
- ZONES A URBAINISER**
- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation mixte (bourg)
 - 1AUb : Zone à urbaniser à vocation résidentielle (la Mothe)
 - 1AUc : Zone à urbaniser à vocation résidentielle (Pratnau)
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements
 - Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
 - Nr : Secteur de la zone naturelle dédié à l'autoroute et ses abords
 - N11 : Secteur de la zone naturelle à vocation touristique
 - N12 : Secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements de loisirs
- ELEMENTS DE SURZONAGE**
- ★ Bâtiment inventorié au titre de l'article L.151.11 du code de l'urbanisme pouvant changer de destination
 - ☆ Eléments de patrimoine surfacique inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Eléments de patrimoine linéaire inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - ★ Eléments de patrimoine ponctuel inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Zones d'intérêt écologique et paysager protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE**
- Bande de 100m de part et d'autre de l'axe de l'A75 (Article L.111-4 du code de l'urbanisme)
 - Monument Historique
 - Périmètre de 500m autour des Monuments Historiques
 - Périmètres de réciprocité agricole
 - Actualisation cadastrale
- ALEA INONDATION :**
- Plan de Prévention des Risques d'inondation de Banassac et Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin du Lot Aval
- enveloppe reportée à titre indicatif - pour les zonages réglementaires se reporter aux PPRI joints en annexe 5.3.3 "Textes des Servitudes d'Utilité Publique"
- Zone inconstructible (zone rouge des PPRI)
 - Zone constructible sous conditions (zone bleue, bleu hachurée et verte des PPRI)
 - Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin versant du Lot
- Au sein des lits mineur, moyen, majeur et majeur exceptionnel, les constructions nouvelles sont interdites. Se reporter à l'annexe 5.4.4 pour voir le zonage réglementaire.
- ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN**
- Enveloppe des zones soumises à des risques élevés ou modéré aux aléas mouvements de terrain (« glissement de terrain », « chute de blocs et de pierre » et « effondrement, affaissement et tassement de terrain »)
- Etude du CEREMA, enveloppe reportée à titre indicatif. Se reporter à l'annexe 5.4.3 pour voir le zonage réglementaire
- Risque élevé (zone rouge)
 - Risque modéré (zone orange)
- Certaines zones sont soumises à des aléas faibles et ou modérément faibles aux aléas mouvements de terrain. Se reporter à l'annexe 5.4.3 pour voir le zonage réglementaire

